

## Protocole d'entretien des locaux de l'infirmierie

Septembre 2010  
Version 1

L'entretien des locaux de l'infirmierie, compte tenu des **risques infectieux spécifiques** et des **conditions d'hygiène réglementaires**<sup>1</sup>, est différent de l'entretien « domestique » des autres locaux du lycée. Ce protocole a pour but d'aider la personne en charge de l'entretien de l'infirmierie, en lui indiquant la liste des tâches et la manière de procéder.

### Au quotidien :

- Ouverture des volets de l'ensemble des pièces (si cela n'a pas déjà été fait) ;
- **Aérer les pièces** en ouvrant largement les fenêtres ; pour la salle d'attente laisser les portes de l'ensemble des pièces intérieures de l'infirmierie ouvertes afin de créer un flux d'air (penser avant de finaliser le ménage de l'infirmierie à refermer l'ensemble des fenêtres ouvertes ainsi que les portes) ;
- **Réalimer** si nécessaire les **distributeurs** de savon, d'essuie-mains, de gobelets et de papiers-toilettes (les clés de ces distributeurs se trouvent dans un gobelet étiqueté situé dans la réserve de draps d'exams et de papiers essuie-mains, à droite dans le placard de la salle de soins) ;
- Nettoyez avec une lavette imbibée d'un détergent-désinfectant **les poignées de porte** entre chaque pièce ainsi que les combinés téléphoniques et les interrupteurs ;
- Vérifier et vider l'ensemble des **poubelles** dans chacune des pièces (sauf en ce qui concerne les déchets d'activités de soins à risque infectieux) avec des gants à usage unique, fermer les sacs poubelles contenant les déchets ménagers et les remplacer par des sacs neufs ;

Dans chaque pièce, répéter l'entretien dans un ordre précis : éléments suspendus, surfaces, matériel médical, évier et lavabo, toilettes, enlèvements des déchets, entretien du sol ; c'est-à-dire en procédant **du haut vers le bas**.



Le **dé poussiérage humide** est la technique de référence pour les sols (balayage humide avec un balai trapèze muni d'une semelle à usage unique pré-imprégnée avec la technique des « huit ») et les surfaces (essuyage humide) ; il faut toujours le faire avant le lavage. Les eaux usées sont vidées dans les toilettes.

La **porte** principale de l'infirmierie devra être **fermée à clé** afin qu'aucun élève ou autre personne non autorisée ne puisse accéder à l'infirmierie<sup>2</sup> et plus particulièrement au bureau infirmier et médical.

### Ordre d'entretien :



## En ce qui concerne le nettoyage "approfondi" :

Les rideaux de voilages seront lavés au minimum tous les ans. L'intérieur du réfrigérateur et des micro-ondes seront nettoyés avant chaque vacance scolaire. De plus les bouches d'évacuation, les radiateurs, l'intérieur des placards, les protèges-matelas, etc. seront régulièrement nettoyés (au moins, une fois par an). Lors des permanences d'été l'aspirateur sera passé sur le crépi mural de chaque pièce.

## Ce qui n'est pas à faire :

- La désinfection et la stérilisation du matériel de soins (pinces, ciseaux, spéculums auriculaires qui se trouveraient par exemple dans le bac de trempage à proximité de l'évier de la salle de soins) ;
- L'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux dits DASRI (objets mous dans la poubelle de la salle de soins avec un sac jaune et objets piquants, coupants et tranchants dits OPCT dans la boîte jaune rigide placée dans la salle de soins) : le lycée a souscrit un contrat de transport et d'élimination avec une société extérieure ;
- Le nettoyage de la pаниère du chien.



Il faut également éviter les RETREMPAGES successifs dans les solutions de nettoyage.

## Ce qu'il ne faut pas utiliser :

- Balai éponge ;
- Serpillères ;
- Eponges ;
- Balai à poussière ;
- Aspirateur (hormis avant les vacances scolaires, pendant les permanences).

## Spécificités propres à certaines pièces :

### Bureau infirmier, bureau médical, salle de soins :



Ne pas utiliser d'agents détergent-désinfectant sur le matériel informatique.

Utiliser une lavette spécifique imprégnée du produit en spray type « AMPHOSPRAY » (disponible sur la paillasse de soins à proximité de l'évier de la salle de soins) pour nettoyer : la paillasse de soins (plan de travail) > les chariots de soins > les tables d'examen > le fauteuil de soins > les tabourets et les marchepieds.

En cas de souillure à risque infectieux évident, mettre si possible le matériel de côté et prévenir l'infirmier(ère) qui procédera alors à une désinfection appropriée.

Nettoyer les lavabos et la robinetterie avec de la crème à récurer et une lavette, puis rincer. Ensuite désinfecter avec un détergent-désinfectant avec la lavette réservée à l'entretien des éviers et lavabos.

### Chambres (grande chambre du fond et chambre à un lit dite chambre « d'isolement ») :

Si nécessaire, défaire les lits utilisés à l'aide de gants à usage unique et réaliser la réfection de ces lits avant de débiter le dépoussiérage humide. Il est nécessaire de se laver les mains après avoir défait un lit et ce même en ayant utilisé les gants à usage unique. Emmener le linge sale inséré dans un sac en tissu à la lingerie. Après s'être lavé les mains, récupérer à la lingerie le linge propre de l'infirmierie et le ranger dans les placards des chambres et en ce qui concerne les torchons dans la salle de repos et dans le placard de la salle de soins.

#### Note concernant l'entretien du linge :

Le linge sale (**oreillers et couvertures polaires comprises**) est entreposé dans un sac en tissu (disponible dans les placards des chambres de l'infirmierie). A la lingerie, il est conseillé de vider ce sac en renversant son contenu plutôt qu'en plongeant les mains dedans. Il est recommandé de laver le linge en machine à haute température (> 60°C). Les sacs de tissu doivent être lavés après chaque usage et peuvent être lavés dans le même cycle que le linge qu'ils contenaient.

### Salle de repos / Espace détente :

Changer le torchon à vaisselle tous les deux jours (les lundis, mercredis et vendredis). Le plateau repas entreposé dans la salle de repos avec les couverts et assiettes préalablement lavés sera descendu chaque jour au niveau de la plonge du restaurant scolaire. Si nécessaire, et de façon exceptionnelle, faire la vaisselle qui serait restée dans le lavabo.

## Accident d'exposition à du sang :

En cas d'accident d'exposition à du sang (AES) c'est-à-dire une exposition percutanée (par piqûre ou coupure accidentelle) ou tout contact sur une peau lésée ou des muqueuses (bouche, yeux) avec du sang ou un liquide biologique souillé par du sang, et en l'absence des infirmiers : **Nettoyer avec eau et savon** pour éliminer toute présence de sang au niveau de la peau. Puis **réaliser une antiseptie** (sans faire saigner) pendant au moins 5 minutes à l'aide de DAKIN® ou d'HEXOMEDINE® (Cf. protocole santé n°3). En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique. **Informé la gestionnaire** qui procédera à l'établissement d'une déclaration d'accident de travail. Prendre rapidement contact avec un **service d'urgence hospitalière** (pour procéder à l'évaluation du risque) ou à défaut demander **conseil au SAMU-Centre 15**.

## Obligations de l'agent en charge de l'entretien de l'infirmierie :

L'agent assurant les tâches de nettoyage et d'entretien de l'infirmierie, **en plus de son devoir de réserve et de discrétion professionnelle** doit se soumettre à une **obligation pénale<sup>3</sup> de secret professionnel** (conformément à l'article R4312-4 du Code de santé publique : « *Le secret professionnel s'impose à tout infirmier [...] dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris. L'infirmier ou l'infirmière instruit ses collaborateurs de leurs obligations en matière de secret professionnel et veille à ce qu'ils s'y conforment* »). Obligation absolue de secret professionnel vis-à-vis notamment des dossiers, courriers, documents qu'il serait appelé à apercevoir dans les bureaux des infirmiers et du médecin. L'agent ne lira jamais le courrier ou les dossiers et surtout ne jettera jamais un document ne se trouvant pas dans une poubelle.



### Sources bibliographiques : (Documents consultables à l'infirmierie)



- Infections liées aux soins réalisés en dehors des établissements de santé – Guide de prévention, Ministère de la santé et des solidarités, Direction générale de la santé, Janvier 2006
- L'hygiène en pratique libérale de distribution de soins – un puzzle de pratiques en routine pas si simple..., URML Rhône-Alpes, Mars 2007
- Hygiène et prévention du risque infectieux en cabinet médical ou paramédical – Recommandations professionnelles, SFTG avec le partenariat méthodologique et le concours financier de la Haute Autorité de Santé, Juin 2007
- Hygiène des soins infirmiers en ambulatoire, Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (C-CLIN) Ouest, Septembre 2002

<sup>1</sup> Article R4312-11 du Code de santé publique : « L'infirmier ou l'infirmière respecte et fait respecter les règles d'hygiène dans l'administration des soins, dans l'utilisation des matériels et dans la tenue des locaux. Il s'assure de la bonne élimination des déchets solides et liquides qui résultent de ses actes professionnels. »

<sup>2</sup> Article R4312-15 du Code de santé publique : « L'infirmier ou l'infirmière doit prendre toutes précautions en son pouvoir pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux médicaments et produits qu'il est appelé à utiliser dans le cadre de son exercice. » et article R4312-28 : « L'infirmier ou l'infirmière, quel que soit son mode d'exercice, doit veiller à la protection contre toute indiscretion de ses fiches de soins et des documents qu'il peut détenir concernant les patients qu'il prend en charge. Lorsqu'il a recours à des procédés informatiques, quel que soit le moyen de stockage des données, il doit prendre toutes les mesures qui sont de son ressort pour en assurer la protection, notamment au regard des règles du secret professionnel. »

<sup>3</sup> Article 226-13 du Code pénal : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »